

aux Sources de la Drôme

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATTIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOIS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE -EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

# Finances et fiscalité

## Conseil du 15 septembre 2016



# Base de travail (conseil du 28 avril 2016)

Les axes de travail proposés sont :

- Rétablir l'équilibre annuel de fonctionnement en :
  - Réduisant les dépenses générales (160.000€ d'ici 2020)
  - Réduisant la masse salariale de 2 équivalents temps-plein
  - Répartissant le FPIC entre la CC et les communes « en difficulté »
  - Utilisant le levier de fiscalité additionnelle pour le différentiel
- Se donner les moyens des compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017\*

Le Conseil a confié au Bureau le travail préparatoire.



# Rappel des conséquences de la loi NOTRe<sup>❖</sup>

La loi prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CCD est obligatoirement compétente sur :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- L'aménagement de l'espace (SCoT – PLUi au 27 mars 2017)
- Actions de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage



# Rappel des conséquences de la loi NOTRe

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la CCD devra être compétente pour :

- La GEMAPI

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la CCD devra être compétente pour :

- L'assainissement
- L'eau

# Rappel des conséquences de la loi NOTRe

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CCD doit par ailleurs exercer 3 compétences optionnelles sur 9 possibles:

- Politique du logement et du cadre de vie
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement (tout ou partie jusqu'au 01/ 01/ 2018, toute la compétence de 2018 à 2020)
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Création et gestion des maisons de services publics
- Eau jusqu'au 01/ 01/ 2020.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville )



# Travail du Bureau

Le Bureau (9, 30 juin et 13 juillet) a proposé :

- **Sur les dépenses générales de fonctionnement :**
  - La renégociation des contrats de prestation
  - Le réajustement du prévisionnel de dépenses générales
  - L'imputation des charges administratives sur les budgets annexes
- **Sur les charges de personnels :**
  - Réduction de la masse salariale de 2,2 équivalents temps-plein



# Travail du Bureau

Ces efforts ne permettant pas d'atteindre l'objectif de réduction, le Bureau propose d'accentuer les mutualisations :

- Diagnostic préalable au transfert eau-assainissement
- Appui à la planification pour les communes

# Travail du Bureau

Dans le contexte et face aux transferts à venir, les choix possibles étaient de :

- Revenir en arrière...
- « Garder » l'équilibre...
- Aller de l'avant...

**Le Bureau propose d'aller de l'avant et d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017**





aux Sources de la Drôme

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATTIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOIS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE -EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

# La fiscalité professionnelle unique



# Principes généraux de la Fiscalité Professionnelle Unique

**L'EPCI collecte la fiscalité professionnelle incluant :  
CFE, CVAE, TAFNB, IFER, TASCOM**

**La fiscalité professionnelle unique vise par ailleurs à :**

- harmoniser les taux de CFE sur le territoire,
- diminuer la concurrence entre les communes,
- mutualiser les risques financiers.

# FPU : le principe « clé »

## Maintenir les équilibres budgétaires des communes et de l'intercommunalité

L'EPCI reverse obligatoirement le produit de la fiscalité professionnelle aux communes sous forme d'une Allocation de Compensation (AC), diminuée des charges transférées.



# Un taux de CFE unique

**A l'année N+1 (ex. 2017), l'EPCI fixe un taux de CFE unique**

(ne peut être supérieur au taux moyen pondéré de 25,45\* en 2016)

**Période « d'unification » : 8 ans pour la CCD\***

(calculée à partir du rapport entre le taux communal le + bas et celui le + haut)

*\* Calcul fourni par la DDFIP*

# Produits avant et après passage en FPU<sup>\*</sup>

	Fiscalité additionnelle		Fiscalité Professionnelle Unique	
	taux	produits	taux	produits
CFE	5.66	97 749 €	25.45	439 524 €
CVAE		66 303 €		292 066 €
TASCOM		- €		82 825 €
IFER		- €		96 096 €
<b>total produits</b>		<b>164 052 €</b>		<b>910 511 €</b>

\* Calcul fourni par la DDFIP



# Calcul de l'Attribution de Compensation (AC)

$$\text{AC} = \left[ \begin{array}{l} \text{total des produits de :} \\ \text{CFE+CVAE+IFER} \\ \text{+Taxe Additionnelle FNB} \\ \text{+TASCOM} \\ \text{perçus par la commune} \\ \text{l'année n-1} \end{array} \right] + \left[ \begin{array}{l} \text{Total des différentes} \\ \text{compensations de taxe} \\ \text{professionnelle} \\ \text{perçues par la commune} \\ \text{l'année n-1} \end{array} \right] - \left[ \begin{array}{l} \text{Charges} \\ \text{transférées} \end{array} \right]$$

# CLECT

## Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Composée d'au moins un représentant élu par commune, d'un président et d'un vice-président, d'experts.

### Évalue les charges transférées

Rapport adopté par la majorité qualifiée par communes membres  
(CGI art.1609 nonies C IV)



# Evaluer le transfert de charges

- Quelles sont les compétences transférées ?
- Quelles sont les communes concernées par ces compétences ?
- Quels sont les champs couverts par ces compétences ?
- Définir les grilles d'inventaires des D/R correspondantes
- Définir la période retenue pour les charges transférées en Fonctionnement
- Calculer le coût moyen annualisé pour les équipements transférés





# Coût moyen annualisé

## Charges liées à l'équipement :

- Le coût initial : coût de réalisation, de renouvellement ou de remplacement
  - Frais financiers : montant cumulé des intérêts d'emprunt
  - Dépenses d'entretien liées à l'usage du bien sur toute sa durée de vie
  - Durée de vie moyenne de l'équipement (durée d'amortissement)
    - Ressources transférées afférentes aux charges de l'équipement
- = Coût moyen net annualisé**



# Quelques principes généraux relatifs aux AC

L'AC prévisionnelle est versée aux communes par 12<sup>ième</sup> dès janvier n+1.

Après la validation du rapport de la CLECT, le montant de l'AC est fixe. Il est révisable :

- à chaque nouveau transfert de compétences, après saisi de la CLECT et adoption de son rapport (à majorité qualifiée des communes membres)
- si les bases diminuent (à majorité simple du conseil)
- Librement (à l'unanimité du conseil)
- Proportionnellement pour les communes ayant un potentiel financier/habitant > de +20% au potentiel moyen des communes de l'EPCI

Si elle est négative, la commune reverse à la CCD le montant calculé.



# Calendrier prévisionnel

<b>15 septembre 2016</b>	institution de la FPU à majorité simple du Conseil communautaire
<b>avant le 31 janvier 2017</b>	mandatement au profit des communes du 12ième des AC prévisionnelles
<b>au plus tard le 15 février 2017</b>	Institution de la CLECT et désignation des conseillers municipaux membres
<b>avant le 15 février 2017</b>	notification aux communes du montant prévisionnel des AC
<b>avant le 31 mars 2017</b>	vote des BP et du taux de CFE unique
<b>dès sa création et jusqu'à juin 2017</b>	travail de la CLECT pour évaluer les charges transférées et rédaction du rapport
<b>de juin à septembre 2017</b>	approbation du rapport de la CLECT par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée
<b>avant le 1er octobre 2017</b>	vote des exonérations facultatives
<b>avant le 31 décembre 2017</b>	notification des montants définitifs des AC au vu du rapport de la CLECT

